



---

## **Appel à projets Edition 2016**

---

**Clôture de l'appel : le jeudi 31 mars 2016 à midi**

Contact : M. Christophe Nonnenmacher, chargé de mission du PEAP  
([christophe.nonnenmacher@ena.fr](mailto:christophe.nonnenmacher@ena.fr))

**Le Pôle européen d'administration publique  
lance un appel à projets doté  
d'un montant global de 40 000 euros  
pour financer des projets de recherche ou d'actions de  
formation**

---

### **1. PRESENTATION DU POLE EUROPEEN D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Créé en 2004, le Pôle européen d'administration publique (PEAP) est un réseau d'excellence réunissant l'Université de Strasbourg et son institut d'études politiques (Sciences Po Strasbourg), l'Ecole nationale d'administration (ENA), l'Institut national des études territoriales (INET), l'Euro-Institut de Kehl et l'Université allemande des sciences administratives de Spire, ainsi que l'Etat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.

Le PEAP mutualise et valorise les compétences des institutions qui le composent, grâce à des actions de formation, des projets de recherche et des publications en matière d'administration publique, de politiques publiques et d'affaires européennes.

## **2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

---

Cet appel à projets complète le plan d'action 2015-2017 du PEAP. Il a pour but de permettre la réalisation de projets de recherche ou d'actions de formation ambitieux portant sur les politiques publiques en Europe.

La contribution du PEAP au financement des projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets vise à renforcer le rayonnement de Strasbourg et de sa région en tant que pôle d'expertise en matière d'administration, de politiques publiques et d'affaires européennes.

## **3. AXES DE RECHERCHE**

---

Cet appel à projets est ouvert à tous les champs de recherche et d'étude en rapport avec l'élaboration, la conduite, l'évaluation et la compréhension des politiques publiques en Europe.

Tout projet de recherche, dont les applications innovantes, entre dans le cadre de cet appel à projets, ainsi que tout projet d'action de formation associant deux ou plusieurs institutions membres du Pôle.

## **4. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET**

---

Le PEAP organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont les suivants :

- Le comité d'évaluation a pour mission d'évaluer les propositions de projet en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon leur excellence en «liste A», «liste B» et «liste C non retenus». Il est composé du président du PEAP ainsi que des représentants de l'Etat, de la Région Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le comité d'évaluation peut auditionner les coordinateurs des projets. Il peut émettre des recommandations à l'intention du conseil plénier du PEAP.
- Les experts extérieurs, désignés par le président du PEAP, donnent un avis motivé écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts *ad hoc* sont désignés par le comité d'évaluation pour chaque projet. Ces experts ne pourront être choisis au sein du personnel des établissements pédagogiques membres du PEAP.
- Le conseil plénier du PEAP arrête la liste des projets à financer, dans le respect des travaux du comité d'évaluation. Il pourra demander que des modifications soient apportées aux projets et aux budgets initiaux.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité d'évaluation et du conseil plénier ainsi que les noms des experts extérieurs seront affichés sur le site internet du PEAP.

## **Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :**

- Examen de la recevabilité des propositions de projet par le comité d'évaluation, selon les critères explicités au paragraphe 4.1.
- Sollicitation des experts extérieurs par le président du PEAP.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités au paragraphe 4.2.
- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projet et établissement de la liste des projets sélectionnés par le conseil plénier du PEAP.
- Information des coordinateurs des propositions de projet.
- Publication de la liste des projets sélectionnés sur le site du PEAP dans la page dédiée à l'appel à projets.

### **→ 4.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement au titre du PEAP.

- 1) Le dossier de soumission complet doit avoir été envoyé, selon les modalités prévues au paragraphe 5.2, avant la date de clôture de l'appel à projets.
- 2) Le coordinateur de la proposition de projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du présent appel à projets ni du conseil plénier du PEAP. Cette interdiction concerne tant les membres de droit du conseil plénier que leurs éventuels représentants.
- 3) La proposition de projet ne doit pas être semblable à un projet bénéficiant ou ayant déjà bénéficié d'un financement au titre du PEAP.
- 4) Le coordinateur de la proposition de projet doit être rattaché à un établissement pédagogique membre du PEAP.
- 5) Les demandes de financement au titre du PEAP ne sauraient excéder 20 000 euros.
- 6) Le projet devra être réalisé avant le 31 octobre 2017.

## → 4.2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité seront évaluées.

Les experts extérieurs et les membres du comité d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères d'évaluation ci-dessous.

### **1) Qualité du projet**

- excellence scientifique ou académique,
- caractère novateur ou prospectif du projet,
- intégration de différents champs disciplinaires.

### **2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**

- faisabilité scientifique, pédagogique et technique du projet dans les délais impartis, choix des méthodes,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables),
- qualité du plan de coordination (gestion de projet dans ses aspects fonctionnel, technique, organisationnel, temporel et financier), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation des résultats du projet.

### **3) Impact global du projet**

- potentiel d'utilisation des résultats du projet par les décideurs publics au niveau européen, national ou local, la communauté scientifique ou la société,
- actions de diffusion des résultats du projet auprès des décideurs publics, au sein de la communauté scientifique ou dans la société,
- contribution du projet au rayonnement de Strasbourg et de sa région en Europe.

### **4) Adéquation projet-moyens / Faisabilité du projet**

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée.

Les projets associant plusieurs établissements pédagogiques membres du PEAP ou des établissements pédagogiques membres du PEAP à d'autres établissements de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine seront valorisés.

## **5. MODALITÉS DE SOUMISSION**

---

### **→ 5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission comprend le formulaire de réponse à l'appel à projets dûment rempli, une présentation détaillée du projet (25 000 signes maximum), un curriculum vitae du coordinateur de la proposition de projet et un budget prévisionnel équilibré.

### **→ 5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION**

Les dossiers de soumission doivent être adressés par voie électronique à :

Monsieur Christophe Nonnenmacher, chargé de mission du PEAP  
christophe.nonnenmacher(at)ena.fr

au plus tard à la date et à l'heure indiquées page 1 du présent appel à projets.

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Les coordinateurs des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets.

## **6. REGLES DE FINANCEMENT ET DE SUIVI BUDGETAIRE**

---

Aucun frais de restauration ne pourra être financé au titre du PEAP sauf dérogation exceptionnelle prise en accord avec les partenaires financiers et sur présentation, par le coordinateur, d'un budget consolidé en amont de la tenue de la manifestation.

Seuls les frais de déplacement des intervenants à des colloques, séminaires, journées d'étude ou formations, le jour du seul événement (soit hors comités de pilotage ou réunions de travail en amont) seront éligibles, dans la limite du prix d'un aller-retour au tarif SNCF seconde classe (les coûts dépassant ce cadre seront à la

charge des seuls porteurs de projets et ne pourront être imputés au PEAP). Le coût de l'hébergement des intervenants pourra être éligible seulement si la prise en charge de nuitée(s) s'avère nécessaire à la bonne organisation de l'événement.

En cas de non avancée ou d'abandon des projets, le PEAP se réserve le droit de réattribuer les subventions accordées à d'autres projets. Le PEAP se réserve également le droit de demander le remboursement des sommes déjà attribuées.

Le financement au titre du PEAP donnera lieu à deux versements à parts égales, l'un à l'issue de la sélection, l'autre en cours d'exécution du projet.

## **7. SUIVI SCIENTIFIQUE OU ACADEMIQUE DES PROJETS**

---

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique ou académique par le PEAP durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la fourniture de un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement selon la durée du projet,
- la fourniture de résumés à jour des objectifs, travaux et résultats du projet, destinés aux publications du PEAP sur tous supports,
- la fourniture d'un compte-rendu de fin de projet,
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à un an après la fin du projet.